

**DECISION DU PRESIDENT**  
**2024DECISION46**

**Objet :** Modification de la régie de recettes et d'avances pour le château d'Apremont.

**LE PRESIDENT,**

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la décision du Président n°2019DECISION180 en date du 17 décembre 2019 portant création de la régie de recettes et d'avances pour le château d'Apremont ;

Vu les décisions du Président n°2023DECISION48 et n°2023DECISION79 modifiant la régie de recettes et d'avances pour le château d'Apremont ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2020D45 en date du 3 juin 2020 autorisant le Président à créer, modifier ou supprimer des régies intercommunales en application de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2023D115 en date du 16 octobre 2023 autorisant l'adhésion au dispositif Pass Culture ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 19 mars 2024 ;

**DECIDE :**

**Article 1 :** L'article 5 est ainsi modifié :

Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Chèque bancaire ou postal ;
- Numéraire ;
- Chèques vacances ;
- **Pass Culture**
- Paiement dématérialisé / en ligne ;
- Carte bancaire ;
- Mandat ou virement sur le compte de disponibilité de la régie ;
- Mandat ou virement sur le compte courant du comptable chargé du recouvrement.

Elles sont perçues contre remise à l'usager de tickets de caisse, factures, reçus délivrés par le système de facturation électronique.

**Article 2 :** Les autres articles des décisions susvisées restent inchangés.

**Article 3 :** Le Président de la Communauté de communes Vie et Boulogne et le comptable public assignataire du Service de Gestion Comptable de Challans sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 4 :** La présente décision sera communiquée au Conseil communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Une ampliation est adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée pour l'exercice du contrôle de légalité.

**Fait le 19 mars 2024 au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne.**

Le Président,  
**Guy Plissonneau**

Signé électroniquement par : Guy  
Plissonneau  
Date de signature : 19/03/2024  
Qualité : Président de la CC Vie et

